
L'AN DEUX MILLE DIX, LE DIX NOVEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le deux Novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix neuf, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, M. GRAVIER, Mme DUAULT, Adjoints, Mme BARBAUT, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER M. AUDOU, Mme KHALED, M. De LAMBILLY, Mme LANGLAIS, M. PESCHANSKI, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. LETTRON, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par Mme BARBAUT, M. LOREC par M. SERGENT, Mme BLONDEL par Mme PEPIN, M. ANCELIN par M. De LAMBILLY, M. ESPERANSSA par Mme PARESYS, Mme PERPERE par M. VANDAELE, M. BEAUFILS par M. GONTHIER, Mme JOURNET par Mme KHALED, Mme ANTETOMASO par Mme GUEDJ, Mme FAHMI par M. PESCHANSKI. en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. VAN PRADELLES absent à l'ouverture arrive à 19 heures 09.

M. GUENEE absente à l'ouverture arrive à 19 heures 13.

Mme BINETRUY absente à l'ouverture arrive à 19 heures 14.

M. LOREC absent à l'ouverture arrive à 19 heures 32, quitte la séance à 21 heures 52 et donne pouvoir à M. SERGENT

Mme SCHOELLER absente à l'ouverture arrive à 19 heures 37

Mme LANGLAIS quitte la séance à 21 heures 14 et donne pouvoir à M. GRAVIER.

M. AUDOU quitte la séance à 21 heures 36 et donne pouvoir à Mme BARBAUT.

ETAIT ABSENTE : Mme CHEISSOUX

Présents ou Représentés : 32

πππππ

Madame PEPIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

πππππ

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification pour le procès-verbal de la séance précédente.

Aucune demande de modification n'est formulée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2010, est adopté à l'unanimité (Votants : 32).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

1/ Décision d'acquiescer par exercice du droit de préemption urbain de l'immeuble sis à Bourg-la-Reine, 17, Boulevard Carnot.

Il est décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Bourg-la-Reine 17, boulevard Carnot, cadastré section P n°66, appartenant aux conjoints PLESSIER représentés par leur mandataire, l'agence IMMOBILIERE CONDORCET, au prix de 770.000 €, (sept cent soixante dix mille euros), augmenté le cas échéant de la commission d'agence (quarante mille euros) et des frais d'acte, par exercice du droit de préemption urbain en application des articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de l'extension et de la modernisation du Centre de secours de Bourg-la-Reine.

πππππ

2/ Décision approuvant la passation d'une convention de recrutement avec le Cabinet Hommes et Entreprises International.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention avec le Cabinet Hommes et Entreprises International pour le recrutement du Directeur Général des Services pour un montant de 8.000 euros HT + 5% des honoraires au titre de frais divers.

πππππ

Monsieur VAN PRADELLES absent à l'ouverture arrive à 19 heures 09

3/ Décision approuvant une convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association Galouvielle dans le cadre du programme de réussite éducative.

Il est conclu un contrat avec l'Association GALOUVIELLE, musiques et danses traditionnelles de France et d'ailleurs domiciliée à la Maison des associations, 8, Rue Paul Bert – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour assurer l'encadrement d'un atelier de danses traditionnelles.

Le contrat est conclu pour la durée du 25 Septembre 2010 au 11 Juin 2011, pour une dépense de 1170 euros TTC.

πππππ

4/ Décision approuvant la passation d'un marché de prestation de service avec la Société Majordome Services pour le nettoyage de cinq salles municipales et des sanitaires des squares de Bourg-la-Reine.

Il est approuvé la passation d'un marché de prestation de service avec la société Majordome Services, 76-78, rue Saint-Lazare 75009 PARIS, pour le nettoyage de cinq salles municipales et des sanitaires des squares de Bourg-La-Reine.

Le contrat est conclu pour une année. Il peut être expressément renouvelé pour une période de douze mois, une fois si les prestations donnent satisfaction.

Le montant total des prestations s'établit sur la base globale et forfaitaire suivant l'article 9 du CCP, à la somme de 35 600 € H.T soit 42 577.60€ T.T.C.

πππππ

5/ Approbation d'un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pris en application de l'article 40.V de la loi du 6 Juillet 1989.

Il est conclu à compter du 28/08/2010 jusqu'au 30/11/2010 un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour loger le gardien de la Société C2M DK, dans la loge située au 153, Avenue du Général Leclerc dans l'attente d'un nouveau logement de gardien dans le bâtiment sis 153 Bis, Avenue du Général Leclerc, moyennant un loyer de 1000 euros.

πππππ

6/ Décision approuvant l'organisation de la pièce « Divins Divans » le jeudi 18 novembre 2010 et le contrat de cession la concernant.

Il est accepté l'organisation, dans le cadre de la Semaine annuelle du Théâtre de Bourg-la-Reine, la pièce intitulée « Divins Divans » de Eva Darian et Sophie Daquin présentée par Evadées Production – 5, Rue Pierre Langlade – 92340 Bourg-la-Reine, le jeudi 18 Novembre 2010 à 20h30, dans la Salle de l'Agoreine 63 bis, Boulevard du Maréchal Joffre.

La dépense correspondant au règlement par la Ville du montant du cachet à verser à Evadées Production s'élève à 4.220 euros TTC.

πππππ

7/ Décision approuvant l'organisation d'un spectacle « Méli-Mélo, Eclats d'histoires » par Adèle et le Squonk et le contrat de cession le concernant.

Il est accepté l'organisation du Spectacle Méli-Mélo, éclats d'histoires, présenté par Adèle et le Squonk, le 20 Novembre 2010 à 10h30 à la Bibliothèque municipale, pour une dépense de 750 euros TTC.

πππππ

8/ Concessions de terrain dans le cimetière communal (9851, 9852, 9853, 9854, 9855, 9856, 9857, 9858, 3859, 9860, 9861, 9862, 9863, 9864, 9865, 9866, 9867, 9868, 9869, 9871).

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Mademoiselle Monique MARCEAU	9851	2642	Concession nouvelle décennale
Monsieur Claude René ALOUIS	9852	3672	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Michèle, Jeanne GUITTARD née POUNHET	9853	3697	Concession nouvelle quinzenaire
Monsieur Jacques DUCHIER	9854	2536	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame et Monsieur Jean-Claude POIGNANT	9855	3311	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Sandrine, Jennifer TOSOLINI née BARTHELEMY, Mademoiselle Célia, Jeanne, Charline BARTHELEMY, et de Monsieur Kevin, Julien BARTHELEMY	9856	3741	Concession nouvelle décennale

Madame Annick Suzanne Claude BELLET née CESCAU	9857	F11	Concession nouvelle quinzenaire
Madame Andrée PAGE	9858	4152	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Marie-Christine Yvonne COCHEFERT née SOULARD	9859	3753	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Hélène BOISSINOT née JAFFRE	9860	3728	Renouvellement d'une concession décennale
Madame et Monsieur Jean-Claude CHAZEL	9861	3806	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Jeannine DUCLOS née LALOUE	9862	3805	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame et Monsieur Gérard PASCAUD	9863	3455	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Alfredo José DO NASCIMENTO	9864	3683	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Françoise VERGARI née VERDIER	9865	1449	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Raymond SCHIMPF	9866	2855	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Jean LALLEMENT	9867	2532	Renouvellement d'une concession trentenaire
Monsieur Michel BASSOT	9868	4308	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Claudine PATAT née PIERRE	9869	2260	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Eugénie BERGOGNE née BEREZIN	9871	3814	Renouvellement d'une concession trentenaire
Monsieur Claude SEGNIOLLE	9872	2954	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Yvonne BOGAERS née MONGES	9873	D07	Concession nouvelle quinzenaire
Madame JIGUET née BROHAND	9874	0936	Renouvellement d'une concession décennale

πππππ

9/ Décision de conclure un contrat avec la Société Qualiconsult Sécurité pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) portant sur les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) au complexe sportif des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec la Société Qualiconsult sécurité, une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), pour les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) au complexe sportif des Bas-Coquarts sis 8, Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine.

La mission portera sur les phases « Conception et Réalisation », sur la base d'un montant des travaux s'établissant à 299.000 euros TTC et pour une durée prévisionnelle des travaux de 2 mois.

Le montant de la mission s'élève à 1.940,00 euros HT soit 2.320,24 euros TTC et se décompose comme suit :

- honoraires phase conception : 480,00 euros HT
- honoraires phase réalisation : 1.460,00 euros HT.

πππππ

10/ Décision approuvant une convention de partenariat avec la Compagnie « Clair de Lune ».

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « Clair de Lune » pour une représentation d'un spectacle intitulé « les aventures de Charlotte la marmotte ». Cette représentation aura lieu à la crèche collective – 1 bis rue des rosiers 92340 Bourg-la-Reine, le vendredi 10 décembre 2010 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 440,00 € TTC.

πππππ

11/ Décision approuvant l'organisation du concert intitulé Jazz Into Pop le samedi 16 Octobre 2010 et le devis afférent.

Il est accepté l'organisation, dans le cadre du Week-End de jazz annuel de Bourg-la-Reine, un concert intitulé Jazz Into Pop présenté par l'Association Jazz en Face sise au 5, Rue Liénard – 92160 ANTONY, le samedi 16 Octobre 2010 à 20h30, dans la Salle de l'Agoreine, sise au 63 Bis, Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

La dépense correspondant au règlement par la Ville du montant du cachet à verser à l'Association Jazz en Face s'élève à 1.000 euros TTC.

πππππ

12/ Décision approuvant une convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association « Associer et unir les femmes du monde » AUFEM, dans le cadre de la réussite éducative.

Afin de soutenir les parents dans leurs rôles éducatifs, il est conclu un contrat avec l'association AUFEM domiciliée au 9, allée Lafayette à Bourg-la-Reine, du 17 Septembre 2010 au 2 juillet 2011.

πππππ

Mme GUENEE absente à l'ouverture arrive à 19 heures 13.

13/ Décision approuvant dédommagement suite au sinistre du 22 Juin 2010 sis 116, Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 885,77 euros, pour les dommages causés aux ouvrages ERDF par des tiers lors du remplacement d'un totem devant l'espace Dolto.

πππππ

14/ Décision approuvant la passation d'une convention de mission de service conseil permanent en assurance avec la Société « Audit Assurances ».

Il est conclu une convention de mission de conseil permanent en assurances dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Ville de Bourg-La-Reine avec la Société AUDIT ASSURANCES, sise 37, Rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE pour la somme de 1500 euros HT annuel.

πππππ

15/ Décision approuvant la convention de prêt d'un tableau.

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec Madame Annie NAJNUDEL pour le prêt à la Ville de Bourg-la-Reine de la toile de Pat Andréa, dans le cadre des 15^{ème} Rencontres d'Art Contemporain qui se dérouleront du 1^{er} Octobre 2010 au 24 Octobre 2010.

πππππ

Madame BINETRUY absente à l'ouverture arrive à 19 heures 14.

16/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec le CEDIS.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CEDIS pour le stage « Vers la conversion écologique des politiques publiques et des territoires » du 17 au 20 Août 2010 pour un montant de 450 euros, soit 900 euros pour deux agents.

πππππ

17/ Décision constituant avocat pour saisir le Juge de l'Expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, au nom de la ville, en vue de la fixation judiciaire du prix du bien sis à Bourg-la-Reine, 17, Boulevard Carnot, dans le cadre d'une préemption, et fixant la rémunération d'avocat.

Il est confié à Maître LEVY Frédéric, Cabinet DS Avocats, 46, Rue de Bassano – 75008 PARIS, la mission de saisir le Juge de l'Expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, au nom de la Commune de Bourg-la-Reine, en vue de la fixation judiciaire du prix du bien sis à Bourg-la-Reine, 17, Boulevard Carnot, dans le cadre de la préemption dudit bien, et d'en assurer la représentation et la défense.

La rémunération de Maître LEVY est fixée forfaitairement à 8.000 euros HT.

πππππ

18/ Décision approuvant la convention relative aux modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association « Tennis Club » de Bourg-la-Reine, dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Afin de proposer des activités sportives à des enfants et des jeunes suivis dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Il est conclu un contrat avec l'association « Tennis Club » de Bourg-la-Reine domiciliée au 5 place Condorcet, 92340 Bourg-la-Reine.

Le contrat avec l'association « Tennis Club » de Bourg-la-Reine est conclu du 28 Septembre 2010 au 30 juin 2011.

πππππ

19/ Décision approuvant l'organisation de la pièce « Tout le plaisir est pour nous » le Dimanche 21 Novembre 2010 et le contrat de cession le concernant.

Il est accepté l'organisation, dans le cadre de la Semaine annuelle du théâtre de Bourg-la-Reine, la pièce intitulée « Tout le plaisir est pour nous » de Ray Conney et John Chapman, présentée par la Société Nouvelle Scène, le dimanche 21 Novembre 2010 à 16 heures, dans la salle de l'Agoreine – 63 bis, Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

La dépense correspondant au règlement par la Ville du montant du cachet à verser à Nouvelles Scène s'élève à 13.715 euros TTC.

πππππ

20/ Décision approuvant le certificat d'assurance à passer entre la Ville et la Société Gras-Savoie à l'occasion des 15^è Rencontres d'Art Contemporain.

Il est approuvé le certificat d'assurance concernant la couverture, par la Société Gras-Savoie, d'une quarantaine d'œuvres du peintre Pat Andréa, de son épouse, Cristina Ruiz-Guinazu, de son fils Matéo Andréa et 35 sculptures et 22 photographies de sa fille Azul Andréa, le tout représentant une valeur globale de 233.950 euros, exposées lors des 15^{èmes} Rencontres d'Art Contemporain, du jeudi 30 septembre au dimanche 24 Octobre 2010, pour tous risques encourus lors de l'exposition, d'une part, lors du transport des œuvres jusqu'à la Villa Saint-Cyr et retour, d'autre part.

La dépense correspondante aux frais d'assurances pour les différentes œuvres s'élève à 32.300 euros TTC.

πππππ

21/ Décision approuvant la convention de partenariat avec la Compagnie « L'arbre à Musique ».

Afin de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche familiale, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « L'arbre à musiques » pour une représentation d'un spectacle intitulé « le son des choses ».

Cette représentation aura lieu à l'espace Françoise Dolto – 116 avenue du Général Leclerc - 92340 Bourg-la-Reine, le mardi 16 novembre 2010 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 400,00 € TTC.

πππππ

22/ Décision de consignation d'une somme de 115.500,00 euros, égale à 15% de l'évaluation faite par France Domaine, dans le cadre d'une procédure et fixation judiciaire du prix du bien sis à Bourg-la-Reine, 17, Boulevard Carnot, objet d'une préemption .

Conformément aux dispositions de l'article L 213-4 du Code de l'Urbanisme, il est décidé de procéder à la consignation d'une somme de 115.500 euros, égale à 15% de l'évaluation faite par France Domaine, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

πππππ

23/ Décision approuvant une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Bernard DRAI.

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public pour une durée de deux ans, avec Monsieur Bernard DRAI à compter du 16 Octobre 2010, pour un logement situé dans l'enceinte de l'école publique de la Fontaine Grelot, situé 33, Avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine.

La redevance mensuelle due par l'occupant s'élève à :

- 350 euros pour la première année du contrat, c'est-à-dire du 16 octobre 2010 au 15 octobre 2011,
- 450 euros pour la deuxième année du contrat, c'est-à-dire du 16 octobre 2011 au 15 Octobre 2012.

πππππ

24/ Décision approuvant une convention d'occupation du domaine public avec Madame Agnès DEBEAUCE.

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans, avec Madame Agnès DEBEAUCE à compter du 16 Octobre 2010, pour un logement situé dans l'enceinte de l'école publique de la Fontaine Grelot, situé 33, Avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine.

La redevance mensuelle due par l'occupant s'élève à :

- 350 euros pour la première année du contrat, c'est-à-dire du 16 octobre 2010 au 15 octobre 2011,
- 450 euros pour la deuxième année du contrat, c'est-à-dire du 16 octobre 2011 au 15 Octobre 2012.

- 500 euros pour la troisième année du contrat, c'est-à-dire du 16 octobre 2012 au 16 octobre 2013.

πππππ

25/ Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise LELIEVRE pour l'entretien et la maintenance du patrimoine arboré de la Ville de Bourg-la-Reine.

Il est passé avec l'entreprise LELIEVRE (90 rue de Bicêtre à L'Hay-les-Roses 94240) un marché à procédure adaptée à bons de commande pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 85 000 € HT portant sur les prestations d'entretien et de maintenance du patrimoine arboré de la Ville.

Le marché est passé pour une période d'un an.

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commande sur la base des prix indiqués par l'entreprise dans le bordereau de prix unitaires figurant dans son offre.

πππππ

26/ Décision de conclure un contrat avec la Société BCM pour la vérification des installations de protection contre la foudre de l'Eglise Saint Gilles à Bourg-la-Reine et du Domaine de La Ronce à Marcoussis.

Il est conclu un contrat avec la Société BCM domiciliée 444, Rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, pour la vérification des installations de protection contre la foudre pour les sites suivants :

- Eglise Saint-Gilles 6 bis, Boulevard Carnot – 92340 Bourg-la-Reine
- Domaine de La Ronce – 91460 Marcoussis

Le montant annuel forfaitaire pour chaque site s'élève à 190 euros HT pour l'année 2011.

πππππ

27/ Décision approuvant une convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association « Le Chat rouge » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Afin de proposer des ateliers culturels à des enfants et des jeunes suivis dans le cadre du dispositif de réussite éducative, susceptibles de les aider à vaincre leur peur de communiquer, à adopter un comportement de respect mutuel, de coopération et d'entraide et à reprendre confiance en soi, il est conclu un contrat avec l'association «Le Chat Rouge» domiciliée au 8 rue Jean Renoir - 93130 Noisy-le-Sec.

Le contrat avec l'association «Le Chat Rouge» est conclu du 11 Octobre 2010 au 30 juin 2011 à raison de 13 séances à 140 € TTC pour un montant total de 1820 €.

πππππ

28/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec CEGAPE. Maîtriser toute la réglementation assurance chômage.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec CEGAPE pour le stage « Maîtriser toute la réglementation assurance chômage » du 5 au 7 Octobre 2010, pour un montant de 990 euros.

πππππ

29/ Décision constituant avocat pour le recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par Monsieur AZOULAY, requête n°1007527-1 déposée le 10/09/2010 et fixant la rémunération d'avocat.

Il est confié à Maître GHAYE Guillaume, société d'Avocats MOLAS et Associés, Avocats à la Cour, 60, Rue de Londres – 75008 PARIS, la mission d'assurer la représentation et la défense de la commune de Bourg-la-Reine concernant la requête n°1007527-1 enregistrée le 10 septembre 2010 au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, formée par M. AZOULAY, demandant l'annulation de la décision du 12 juillet 2010 par laquelle le Maire de Bourg-la-Reine a refusé le permis de construire modificatif n°092 014 09 A 006 M5.

Le taux horaire de rémunération de Maître GHAYE est fixé à 190 euros HT.

πππππ

30/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec ORSYS. Téléphonie sur IP.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec ORSYS pour le stage « Téléphonie sur IP » du 2 au 3 décembre 2010 pour un montant de 1677,39 euros

πππππ

31/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec le CNFPT. Tronc commun pour la formation continue obligatoire des AMP.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « Tronc commun pour la formation continue obligatoire des APM » du 6 au 9 avril 2010 pour un montant de 500 euros.

πππππ

32/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec ORSYS. Windows 2008.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec ORSYS pour le stage « Windows 2008, administration de l'Active Directory » du 23 au 26 novembre 2010 pour un montant de 2084,03 euros.

Projet de procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2010

πππππ

33/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation ORSYS. PHP 5 perfectionnement.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec ORSYS pour le stage « PHP 5 perfectionnement » du 15 au 17 novembre 2010 pour un montant de 1606,23 euros

πππππ

34/ Décision approuvant dédommagement suite au sinistre choc de véhicule en date du 17 Avril 2010.

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 2995,92 euros, pour le remplacement du feu tricolore implanté sur le trottoir rue de Fontenay.

πππππ

35/ Convention de partenariat avec l'association « Mère Deny's Family ».

Afin de proposer une action culturelle aux enfants du Relais Petite Enfance, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Mère Deny's Family » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Noël au Village ».

Cette représentation aura lieu à l'espace Françoise Dolto – 116 avenue du Général Leclerc - 92340 Bourg-la-Reine, le jeudi 09 décembre 2010 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 365,00 € TTC.

πππππ

36/ Convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'ASBR Judo-Jujitsu de Bourg-la-Reine, dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Afin de proposer des activités sportives à des enfants et des jeunes suivis dans le cadre du dispositif de réussite éducative, il est conclu un contrat avec l'association «ASBR Judo Jujitsu» de Bourg-la-Reine domiciliée au 16 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-la-Reine.

Le contrat avec l'association «ASBR Judo Jujitsu» de Bourg-la-Reine est conclu de la date de sa signature soit 26 octobre 2010 au 30 juin 2011.

πππππ

37/ Conclusion d'un protocole d'accord avec la société CPM France.

Le Groupement d'intérêt public France Télé numérique a mandaté la Société CPM France pour aller dans les communes rencontrer la population régionale afin de la sensibiliser sur ce passage.

Il est conclu un protocole d'accord entre la Ville de Bourg-la-Reine et CPM France dans le cadre de la campagne d'information du grand public sur le passage à la télé tout numérique qui se tiendra le mardi 18 janvier 2011, Place Condorcet de 9h30 à 16h30.

πππππ

38/ Approbation d'un contrat de maintenance pour le serveur Bull PL160T.

Il est conclu un contrat de maintenance de niveau Silver avec la Société BULL, indispensable pour garantir, à tout moment, l'accès au serveur et de ce fait à toutes les données de Astre Gestion des Ressources Humaines, afin d'assurer une assistance téléphonique ou un dépannage du serveur effectué dans un délai allant de 4 à 9 heures maximum selon la gravité de la panne, pour une période d'un an ferme à compter du 1^{er} Novembre 2010.

Le montant annuel du contrat est de 1.270,44 euros HT.

πππππ

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En ce qui concerne la décision n°25, Monsieur PESCHANSKI demande ce qui se passera lorsque le contrat arrivera à échéance le 30 Novembre.

Il rappelle qu'en juillet 2009, un grave accident s'est produit Avenue Aristide Briand, qui est une voie départementale, en cours de municipalisation dont les arbres sont entretenus par la Ville. Au cours d'une tempête, trois arbres sont tombés dans les jardins. Suite à cet incident, Monsieur PESCHANSKI demande s'il a été décidé un examen plus systématique de l'état des arbres de la commune.

Monsieur DELRIEU, sur la décision n°20, souhaite savoir pourquoi, alors qu'un appel d'offres global a eu lieu sur les polices d'assurances, la ville repasse un contrat d'assurance.

Monsieur LETTRON, pour les décisions numéros 23 et 24, souhaite connaître l'emprise au sol.

Au sujet de la décision n° 37, Monsieur LETTRON demande en quoi consiste le protocole avec la Société LPM.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs RUPP et GRAVIER, pour apporter les précisions nécessaires.

Monsieur RUPP, pour la convention avec le gardien qui se termine fin Novembre, indique que la convention a une durée courte car la situation dépend de l'avancement du travail de l'établissement public foncier. Si nécessaire, une nouvelle convention sera prise.

Monsieur GRAVIER indique que pour le marché d'élagage, le montant est compris entre 25 keuros et 85 keuros le dossier ayant été revu à la hausse car il y avait une imprécision sur le nombre d'arbres transférés.

Il ajoute que les examens phytosanitaires sont assurés par Monsieur BEDNARICK, Responsable des Espaces Verts, et en cas de doute, un examen approfondi est effectué.

Comme il l'avait fait auprès des riverains, Monsieur le Maire regrette l'incident qui a causé la chute d'une branche dans une propriété privée et des autres branches d'arbres sur la voie publique comme souvent lors des tempêtes.

Monsieur le Maire précise que la ville avait demandé au Département de refaire la chaussée et celui-ci avait annoncé la suppression des arbres. Cependant les travaux ayant été retardés, la suppression des arbres avait été en conséquence reportée.

Monsieur LOREC absent à l'ouverture arrive à 19 heures 32.

Monsieur RUPP, concernant la police d'assurance, indique que pour les expositions, leur particularité oblige la ville à contracter une police d'assurance complémentaire.

Pour la décision n°3, Monsieur RUPP précise que dans le cadre du passage au tout numérique, un camion sera stationné sur la Place Condorcet pour l'information des habitants.

Monsieur le Maire, concernant la location de deux logements (décisions 23 et 24), répond qu'il s'agit de deux instituteurs venus nous entretenir de leur problème personnel. En effet, face à une prime de logement qui ne correspond pas au coût du logement, ils ont souhaité rester dans l'appartement, donc ils bénéficiaient avant leur promotion, en tant que professeur des écoles. Le loyer est progressif pour tenir compte de leur situation financière.

De plus, Monsieur DRAI et Madame DEBEAUCÉ, quittant la ville dans quelques années, la solution préconisée leur permet d'éviter le coût d'un déménagement.

Madame SCHOELLER absente à l'ouverture arrive à 19 heures 37.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant les Affaires Générales.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur DELOS

Par lettre du 4 Novembre 2010, Monsieur le Maire a reçu la démission de Monsieur DELOS de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il convient donc d'installer le suivant de la liste « Un élan partagé ».

oo oo oo oo oo

2/ Nomination d'un nouveau membre en remplacement de Monsieur DELOS pour la Commission des Sports et la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.

Suite à la démission de Monsieur Vincent DELOS du Conseil Municipal, il convient de désigner ses remplaçants au sein des différentes instances dont il était membre à savoir la Commission des Sports et la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les remplaçants de Monsieur DELOS pour les Commission des Sports et de la Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.

~~~~~

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur DELOS, Monsieur CHAPEAU a été contacté mais qu'il a décliné sa nomination.

Madame CHEISSOUX, suivante de la liste, a donc été convoquée le 9 Novembre 2010, mais, semble-t-il, elle n'a pas pu se libérer.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur DELOS pour son travail pendant les trois dernières années, ainsi que pour la constance et la régularité de sa présence, au sein du Conseil Municipal et des Commissions, malgré ses engagements professionnels.

Il relève la qualité de ses interventions et conseils, qui ont toujours fait l'objet d'analyses approfondies, ainsi que sa grande courtoisie et sa rigueur personnelle.

Monsieur le Maire indique comprendre sa décision, qui ne fait que confirmer son souci de pouvoir respecter ses engagements au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exprime sa reconnaissance à Monsieur DELOS pour le travail réalisé.

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant l'Urbanisme et Cadre de vie.  
Projet de procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2010

## **II – URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **1/ Elaboration du PLU : Débat sur les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Par délibération du 4 février 2010, la commune de Bourg-la-Reine a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS).*

*Ce document comprend un rapport de présentation, composé d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.*

*Tout le processus s'appuie sur une démarche de concertation avec la population. Le questionnaire IFOP de fin 2009, la première réunion publique présentant le diagnostic fin janvier 2010, les articles dans le bulletin municipal et les « lundis du PLU » au printemps dernier, ont permis d'informer et de débattre des souhaits et des attentes des habitants.*

*Une version provisoire du rapport de présentation est d'ores et déjà finalisée, et les réflexions se portent désormais sur l'élaboration d'un projet urbain pour la ville, sous la forme du PADD.*

*Ce dernier « définit des orientations générales, des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ». De plus, l'article L.121-1 du code de l'urbanisme stipule que les PLU, notamment par le biais des PADD, doivent déterminer les conditions permettant d'assurer :*

- *L'équilibre entre :*
  - *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, la mise en valeur des entrées de ville ;*
  - *l'utilisation économe des espaces naturels, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
  - *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, pour répondre à l'ensemble des besoins, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée ;*
- *La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de l'environnement, la prévention des risques et nuisances.*

*Le projet de PADD de Bourg-la-Reine se développe selon quatre principes majeurs, dont trois organisés de façon thématique, et un quatrième de façon spatiale.*

#### **• Trois grands principes :**

##### **Répondre aux besoins de la population**

- *Axe 1 : Répondre aux besoins en logements*
- *Axe 2 : Adapter l'offre d'équipements*
- *Axe 3 : Maintenir et développer l'activité économique et commerciale*

##### **Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie**

- *Axe 1 : Promouvoir le patrimoine local urbain et architectural*
- *Axe 2 : Encourager la qualité environnementale des constructions*
- *Axe 3 : Favoriser la préservation et l'enrichissement du patrimoine végétal*
- *Axe 4 : Affirmer la qualité des espaces publics*

##### **Promouvoir la mobilité durable**

- *Axe 1 : Favoriser les déplacements multimodaux*
- *Axe 2 : Limiter et encadrer l'usage de l'automobile*

#### **• Des orientations par secteur de la ville :**

- *Axe 1 : Poursuivre la valorisation et la rénovation du centre ville*
- *Axe 2 : Garantir la pérennité des quartiers pavillonnaires*

*Chaque axe correspond à plusieurs préconisations et objectifs concrets à mettre en œuvre.*

*Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, il convient d'organiser un débat sur ce projet de PADD au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.*

~~~~~

Madame PARESYS indique que le PADD est issu du questionnaire IFOP et d'une démarche de consultation de la population par le biais du journal municipal, des lundis du PLU et du site internet de la ville. Une réunion a eu lieu avec les associations pour leur présenter le PADD.

Madame PARESYS précise que c'est une première esquisse du PADD qui n'est pas finalisée à ce jour.

Monsieur FOUZAZ indique que le document est un projet de PADD.

Monsieur FOUZAZ présente le powerpoint (ci-joint)

Madame PARESYS précise que le PADD est complet mais provisoire. Elle indique que si les membres du conseil ont des questions ou observations, elle essaiera d'y répondre.

Madame GUEJ relève qu'à la lecture du document, elle a eu une inquiétude sur la pérennité du marché. Elle a l'impression qu'il y a une contradiction entre la volonté de faire plus de logements et de vouloir garder les quartiers pavillonnaires car il y aura des problèmes de surfaces à bâtir.

Elle espère qu'il y aura une répartition équilibrée des logements sociaux et des logements étudiants.

Madame GUENEE demande des données plus précises concernant le cinéma.

Concernant la Place de la Gare, elle indique que le PLU doit être en cohérence avec le plan de déplacement et au vu des multiples partenaires intéressés par cette question elle demande si des délais de réalisation sont prévus

Monsieur VAN PRADELLES répond que la majorité n'a pas à rougir en matière de logement social. Il demande ce qu'il va se passer entre le programme et le PADD lui-même.

Monsieur SERGENT concernant l'évolution de la population pense qu'entre le projet et la version finale, il faudra clarifier la question de la population car on pourrait augmenter la population en fixant des taux.

Il indique que le bon sens serait de densifier l'urbain en gagnant en mixité sociale tout en augmentant la surface au sol, mais en prenant soin de limiter l'emprise au sol et ainsi avoir plus de verdure.

Sur le centre-ville, Monsieur SERGENT souligne que la rue Roeckel a été un succès pour changer la vision du centre-ville et qu'il faut aménager un centre-ville incluant la place de la Gare.

Monsieur LETTRON indique aimer les cabinets d'étude car on est au pays des « Bisounours ». Il y a plein de bonnes intentions et il faut réaliser du concret sans faire l'impasse sur le passé.

Monsieur PESCHANSKI remercie Monsieur le Maire pour les mots qu'il a eu à l'égard de Monsieur DELOS qui n'a pas pu continuer à assumer cette lourde tâche.

Il se réjouit de trouver beaucoup des points abordés en Commission Urbanisme.

Monsieur PESCHANSKI s'étonne de ne pas trouver dans les documents, page 5, le quartier des Bas-Coquarts à côté du centre-ville et du quartier pavillonnaire alors que cette question avait été évoquée en commission.

Monsieur DELRIEU relève une contradiction dans l'exposé concernant la question du logement où on parle de priorité de construction qui doit dans le même temps être concilié avec la volonté de laisser intouchés certains quartiers de la ville.

Il trouve étonnant la volonté de maintenir le niveau actuel de population surtout que la demande de logement social ou classique est extraordinaire.

Il relève que la mixité sociale n'existe plus et qu'il y a des ghettos. Il ajoute que Bourg-la-Reine ne respecte pas la loi SRU.

De la même manière, il indique que sur la question du commerce et son développement, il a été affirmé qu'il fallait développer l'activité commerciale et la renforcer alors qu'on s'aperçoit que la présence commerciale diminue.

Madame GUENEE remarque que dans le PADD les orientations du centre-ville et les quartiers pavillonnaires sont cités, mais les Bas-Coquarts sont oubliés, alors qu'on peut citer ce quartier à bien des titres notamment, concernant son désenclavement.

Madame GUENEE relève beaucoup de choses positives mais elle indique qu'il y a des intentions et qu'il faut passer aux actes.

Monsieur LETTRON relève qu'il est indiqué, page 7, que l'objectif prioritaire de l'EPF 92 est de contribuer à augmenter la production de logements, en particulier pour les logements sociaux. Il souligne que si l'opposition n'avait pas fait son boulot, il n'y aurait que 10% de logements sociaux.

Sur le cinéma, Monsieur LETTRON demande si le lieu est déjà choisi.

Il indique que tout est durable à partir du moment où ce sont des arbres, pistes cyclables et que la seule chose qui n'est pas durable ce sont les droits sociaux.

Pour le commerce, Monsieur LETTRON relève que la baisse de fréquentation est due à la baisse des revenus, les gens vont plus au Leader Price qu'au marché de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARESYS.

Madame PARESYS répond que le but d'un PADD est de définir des objectifs et que l'on n'est pas dans le passé, mais qu'il faut aller vers l'avenir.

Elle indique qu'il n'y a pas de souci à se faire pour le marché, il n'est pas question de le supprimer, mais seulement d'améliorer sa visibilité.

Madame PARESYS relève qu'il n'y a aucune contradiction entre conserver les pavillons, et construire de nouveaux logements. Nous n'avons jamais autant construit de logements sociaux.

Elle souligne qu'il n'est pas évident de faire du social, c'est une bagarre avec les promoteurs. Dans les quartiers pavillonnaires il est possible de construire des petites résidences.

Concernant l'absence présumée du quartier des Bas-Coquarts, Madame PARESYS explique que le but était de ne pas faire d'amalgame. Elle indique que cette partie sera mieux rédigée, mais qu'aucun quartier n'a été négligé..

Madame PARESYS répond à Monsieur DELRIEU que Bourg-la-Reine n'est pas une ville ghetto, qu'elle est tout le contraire.

Pour le cinéma, elle précise qu'il a été mis dans le PADD, parce qu'il a été demandé dans l'enquête IFOP. Le PADD reprend tout ce qui a été entendu après un an de réunions publiques et d'expositions en Mairie.

Pour le calendrier, elle indique que le projet de PLU sera finalisé en Février 2012.

Madame GUENEE pour les démolitions – reconstructions figure le 68, Boulevard du Maréchal Joffre et demande s'il y a d'autres choses.

Madame PARESYS répond que se tient chaque mois une réunion sur les permis de construire avec l'Architecte des Bâtiments de France et il apparaît que notre POS actuel est très compliqué, et complexifie les demandes de permis de construire. Il faut faire en sorte que les leçons du POS servent pour le PLU.

Monsieur le Maire indique qu'une étude approfondie a permis de trouver des solutions, notamment grâce aux « Lundis du PLU ». Il est intéressant que nous participions tous ensemble à la définition des grandes orientations pour la ville.

Monsieur le Maire relève qu'une réflexion très intéressante a eu lieu sur les orientations qui seront déclinées en projet.

Il souligne que la ville doit rester vigilante pour que notre observatoire reste à la pointe de la modernité, pour attirer les commerces et répondre aux besoins de la population.

Pour la Place de la Gare, la ville a demandé à la RATP une modification de la gare routière. Monsieur le Maire souligne que depuis 10 ans la ville travaille avec des consultants extérieurs, et tous les partenaires intéressés. Leurs positions ont connu des évolutions sur la réflexion des déplacements doux.

Monsieur le Maire indique que le dernier Comité de Pôle pour la Gare aura lieu courant Décembre, pour une réflexion sur un projet concret afin de répondre, au mieux, à toutes les sollicitations.

Chaque matin et soir, il y a un flux entrant et sortant de la gare de 17 000 personnes ; 1500 bus dans la journée et 18 000 véhicules passent Boulevard Joffre.

Le Comité de Pôle permettra de savoir qui seront les financeurs et arrêtera les principes d'aménagement qui conviendraient à la ville et aux partenaires.

Monsieur le Maire remercie pour la qualité de son travail la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote puisqu'il ne s'agit que d'un débat.

oo oo oo oo oo

2/ Approbation de l'adhésion de la Commune de Bourg-la-Reine à Paris Métropole.

Madame PARESYS présente le rapport :

La constitution d'une métropole parisienne rivalisant avec New-York, Londres et Tokyo représente un enjeu majeur pour maintenir et développer la compétitivité de la Région Ile-de-France et donc celle de la France. En effet, si les classements mondiaux positionnent encore Paris et sa métropole au troisième rang des « villes monde », un diagnostic plus approfondi fait apparaître une inflexion des indicateurs socio économiques fondamentaux : la croissance économique de l'Ile-de-France s'infléchit, l'emploi et la démographie régressent, la complexité de l'organisation territoriale ne permet pas une mise en œuvre rapide et efficiente des mesures urgentes, permettant de résorber notamment les crises du logement et des transports.

Le Président de la République a voulu, dès 2007, lancer une réflexion sur le Grand Paris qui a abouti, en juin 2010, à la publication de la loi relative au Grand Paris, qui crée un cadre permettant la mise en œuvre de cette grande ambition pour la métropole parisienne et pour la France.

Aux côtés de l'Etat, les collectivités locales ont un rôle à jouer, chacune en fonction de leurs compétences, notamment en matière de développement économique, d'habitat, de développement durable ou de grandes infrastructures, et contribuer à la dynamique des politiques publiques initiées par l'Etat.

Des réflexions sur les mêmes enjeux au travers de la Conférence métropolitaine associant des collectivités territoriales de la région d'Ile-de-France, principalement de la petite couronne, ont été conduites et ont débouché sur la création d'un syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

Le syndicat mixte ouvert « Paris Métropole », auxquels cent cinquante collectivités et EPCI d'Ile-de-France, ont adhéré, est un outil à la disposition des élus franciliens afin de préciser les objectifs communs quant à l'avenir de la métropole, d'anticiper collectivement les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières du territoire métropolitain et de renforcer la coordination et la coopération des actions en matière de développement urbain, dans une volonté de réduction des inégalités sociales et territoriales et de développement économique durable.

Dans les Hauts-de-Seine, le département, la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, des communes de cette dernière et du département ont rejoint « Paris Métropole ».

La commune de Bourg-la-Reine est particulièrement concernée par l'organisation et le développement du territoire métropolitain dans les domaines des transports, de l'économie et de l'habitat, du développement durable, qui sont aussi des enjeux du PLU en cours d'élaboration.

Il apparaît donc nécessaire de prolonger ces réflexions dans un cadre élargi, sur un plus vaste périmètre et avec tous les acteurs du projet.

L'adhésion à « Paris Métropole » apparaît opportune.

Ce syndicat a pour objectifs :

- . de définir les partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine.
- . de mener une réflexion et des propositions sur la solidarité financière au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- . de mener des réflexions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

La loi relative au Grand Paris prévoit la consultation du syndicat mixte « PARIS MÉTROPOLE » dans le cadre de la concertation qui va être lancée, notamment sur le schéma d'ensemble du réseau de transports publics du Grand Paris.

Les principales dispositions des statuts du syndicat « Paris Métropole » sont les suivantes :

- . Le syndicat est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet.
- . Une administration composée de l'ensemble des membres, chacun représenté par un délégué ou un suppléant disposant d'une voix délibérative. Ce délégué est obligatoirement un élu désigné par son assemblée délibérante. Ce comité se réunit au moins trois fois par an.
- . Le comité syndical est composé de deux collèges « Communes et EPCI » et « Départements et Région » ;
- . Le comité syndical élit en son sein, pour un an, un bureau qui comprendra obligatoirement un représentant de la Région, un représentant de Paris, un représentant de chacun des départements membres et un nombre de représentants des communes et des EPCI qui sera égal au nombre des représentants des régions et départements plus un.
- . Le comité syndical élit au sein du bureau le président et les vices présidents.
- . Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés sauf celles relatives aux statuts et aux règles de contributions des membres qui doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers de chaque collège.
- . Le montant de la contribution des membres est fixé chaque année par le comité syndical selon la répartition suivante :

° Communes et EPCI : 40 %

° Départements hors Paris : 20 %

° Département de Paris : 20 %

° Région : 20 %

. Pour les communes ou EPCI, la contribution de chaque membre est fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier. Les règles de pondération applicables seront déterminées par le comité syndical. Le point de cotisation est fixé au maximum à 15 centimes d'euros par habitants pour les communes et à 10 centimes d'euros par habitants pour les EPCI.

La contribution annuelle de la commune est estimée à 3000,00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de l'adhésion de la commune de Bourg-la-Reine au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris-Métropole » ;
- approuver les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Paris-Métropole »
- désigner les représentants (un titulaire, un suppléant) du conseil municipal au comité du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » ;
- autoriser M. le Maire, ou à défaut Madame Paresys, Adjointe déléguée à l'urbanisme et au cadre de vie, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les actes, pièces et documents nécessaires à cette adhésion.

~~~~~

Monsieur le Maire indique que des évolutions récentes des statuts ont permis la participation de l'ensemble des sensibilités de la région parisienne, comme le fait que le Syndicat soit spécialisé sur les études et que ses travaux ne conduiront pas à engager financièrement les communes. En outre, et à notre demande, a été introduite une faculté de retrait laissée à notre libre appréciation.

Pour l'élection des représentants, Monsieur le Maire propose Madame PARESYS comme titulaire et Monsieur VAN PRADELLES comme suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret.

Aucune demande n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du Vote Adhésion : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Résultat du Vote Désignation des représentants :

Votants : 32

Pour : 25

Abstentions : 7 (M. PESCHANSKI, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. LETTRON, Mme GUENEE, Mme GUEDJ pour Mme ANTETOMASO qu'elle représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente).

oo oo oo oo oo

### **3/ Approbation de l'adhésion de la Commune de Bourg-la-Reine à l'association « les villes du RER B sud »**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Depuis plusieurs années, les nombreux et fréquents dysfonctionnements de la ligne du RER B branche sud qui rythment le quotidien des usagers de cette ligne s'accroissent : retards systématiques, annulations de trains, pannes et incidents divers. En 2009, le taux de régularité de cette ligne à 78 % est le plus bas de toutes les lignes.*

*Cette dégradation des conditions de transport pénalise les usagers dans leurs déplacements professionnels et personnels et altère leur qualité de vie : difficultés à respecter les horaires de travail ou de rendez-vous, même en partant en avance, entassement des voyageurs, inconfort, fatigue et, ce, sans dédommagement. Ces dysfonctionnements suscitent un mécontentement croissant des usagers, dont beaucoup ont saisi les élus.*

*C'est dans ce contexte que les maires des villes desservies par la ligne B sud sont intervenus à plusieurs reprises auprès du STIF et de la RATP pour demander des améliorations notables des équipements et des infrastructures.*

*Ces demandes n'étant pas suivies d'effet, les maires de ces communes ont décidé de créer une association destinée à rassembler les villes de tous bords, qui travaillera en lien avec les associations d'usagers, afin d'être enfin entendus par la RATP et le STIF.*

*L'objectif est d'obtenir rapidement des engagements concrets et un calendrier précis pour une amélioration pérenne de la ligne B.*

*Selon ses statuts, cette association loi de 1901 a notamment pour objet de :*

- *mobiliser l'ensemble des Maires et des élus concernés autour des objectifs de l'association*
- *demande un plan d'urgence de rénovation des infrastructures et des matériels de la ligne du RER B sud*
- *être un véritable acteur du comité de suivi de la ligne du RER B sud, pour contrôler les engagements de la SNCF, de RFF, du STIF et des autres acteurs de la ligne B*
- *analyser la pertinence des propositions et de peser sur les choix concernant l'amélioration et l'évolution de cette ligne*
- *défendre une politique tarifaire à la fois incitative et équitable pour les usagers de la ligne*
- *informer les usagers et les associations de la ligne du RER B sud des actions engagées et les y associer.*

*Toutes les communes qui le souhaitent, ayant une gare sur leur territoire ou dont les habitants utilisent régulièrement la ligne du RER B sud, peuvent être membres de l'association.*

*Chaque ville est représentée par son maire ou son représentant.*

*Elle est administrée par un conseil d'administration composé des représentants des villes membres.*

*Il paraît opportun que la commune de Bourg-la-Reine adhère à l'association « les villes du RER B sud » afin de faire entendre la voix des habitants et des actifs, étudiants ou autres utilisateurs de la gare RER B de Bourg-la-Reine en vue d'obtenir rapidement des engagements concrets et un calendrier précis pour une amélioration pérenne de cette ligne au bénéfice de tous les usagers.*

*Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « les villes du RER B sud » et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Mme le Premier Adjoint, à signer l'adhésion à cette association*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur VAN PRADELLES se réjouit que la ville de Bourg-la-Reine rejoigne ce soir l'Association des villes du RER B sud, vu les conditions de transport sur cette ligne que l'on va qualifier, pour rester mesuré, de très problématiques.

Ces conditions de transport, on le sait tous, n'ont cessé de se dégrader ces dernières années, tout le monde le reconnaît, même la RATP.

Retards fréquents, trains supprimés, trafic nul ou quasi nul en cas de grève, mauvaise information des voyageurs, sans parler de la chaleur suffocante qu'il fait très souvent dans ces rames, qui n'ont pas été rénovées une seule fois en 30 ans.

Il indique que dans une Tribune de 2009, nous écrivions que le RER B n'était pas un train mais une galère. En 2010 encore, le tableau est bien sombre.

Et pourtant, Monsieur VAN PRADELLES souligne qu'elle est belle notre ligne de Sceaux qui nous met au cœur de la capitale en 10-15 minutes à peine. Cette ligne B est un atout très important pour notre ville qui pèse lourd dans son attractivité. Car elle a des qualités cette ligne B : des fréquences de train qui sont très bonnes aux heures de pointe, un train toutes les 2-3 minutes, soit la fréquence du métro, et aux heures creuses un train direct qui nous met à Denfert en 2 stations et 7 minutes chrono, et dans le quartier latin en à peine 10 minutes. Vraiment pas mal.

Elle est belle cette ligne B sud, et pourtant, elle s'est dégradée et elle se dégrade encore, lentement mais sûrement, au point de rendre de plus en plus mécontents les usagers qui le font savoir.

Monsieur VAN PRADELLES demande pourquoi en est-on arrivé là ? Il indique que c'est à cause d'un manque d'investissement dans le matériel d'une part. Et d'autre part à cause d'un service au voyageur pas toujours à la hauteur.

Il souligne que le manque d'investissement se traduit d'abord, et c'est ce qui choque le plus, par le très grand inconfort des conditions de transport aux heures de pointe. Les gens s'entassent comme ils peuvent dans des rames aménagées il y a 30 ans pour une fréquentation bien moindre. Résultat, c'est un manque de place évident pour les gens debout à l'entrée des rames, et surtout une chaleur insupportable la plupart du temps, et pas qu'en été. Il faut d'urgence l'installation d'une ventilation réfrigérée dans ces rames, comme cela a été fait sur d'autres lignes. C'est tout à fait indigne en 2010, au pays du TGV, de transporter encore des gens dans de telles conditions.

Monsieur VANPRADELLES ajoute que le manque d'investissement, c'est aussi un entretien parfois défaillant des infrastructures. Il n'est pas normal de ne pas réserver le meilleur entretien qui soit à de telles installations qui transportent 800 000 personnes par jour. Il indique à l'assemblée que tout le monde voit comme lui à l'écran sur les quais : tous ces « rails cassés », « rail glissant » ou autres « rupture caténaïres », que ce soit en zone RATP ou zone SNCF, tous ces incidents matériels ne sont pas admissibles sur une des lignes de chemin de fer les plus fréquentées de France.

Les villes du RER B sud s'associent donc aujourd'hui pour réclamer ensemble, pour cette ligne, des investissements à la hauteur.

S'agissant de la qualité de service maintenant, il relève que l'on a beau respecter le droit de grève en France, on est quand même en droit de s'agacer de voir que c'est systématiquement sur la ligne B, que les grèves sont les plus dures et le service le plus réduit.

Rappelez-vous les 9 jours d'arrêt total fin 2007, et, certains jours lors des dernières grèves, le trafic a été extrêmement réduit, voire nul.

Monsieur VAN PRADELLES demande où est la continuité du service public, ce principe constitutionnel tout aussi important que le droit de grève ?

Alors il pose une question très simple, maintenant que la RATP a l'obligation légale en cas de grève d'organiser un service minimum avec le personnel non gréviste, pourquoi ne pas faire conduire sur la ligne B des conducteurs de la ligne A qui seraient en nombre suffisant sur la A, mais trop déficitaires sur la B ?

Quand on sait conduire une rame MI79 sur la A et que l'on sait lire les panneaux de signalisation ferroviaire, il ne voit pas pourquoi ce que l'on sait faire sur la A on ne pourrait pas le faire sur la B. Voilà une des questions que l'association villes du RER B sud pourra poser à la RATP.

Monsieur VAN PRADELLES indique que la qualité de service, c'est aussi l'information des voyageurs. Et là encore, tout le monde le dit, cette information est très insuffisante en cas d'incidents d'exploitation. Tant dans les trains que sur les quais, à se demander s'il y a un chef de gare à la station BLR, tant les annonces sur les quais sont exceptionnelles, alors que les incidents, eux, ne le sont pas.

A croire que la qualité d'information dépend du seul bon vouloir des agents RATP.

Si certains conducteurs ont un réel souci d'informer les passagers sur ce qui se passe, la plupart restent muets ou quasi muets en cas d'incidents. C'est un manque de respect vis-à-vis du voyageur, qui s'agace d'autant plus qu'il n'a pas l'information qui lui permettrait de mieux gérer et accepter l'attente.

Voilà donc une autre question que l'Association villes du RER B sud pourra poser à la RATP.

Encore faut-il que la RATP, elle aussi, veuille bien faire des efforts de communication.

Il ajoute que ce que disent les conducteurs mais aussi la direction de l'entreprise elle-même n'est pas non plus d'une grande transparence. Qui sait aujourd'hui qu'une rénovation des rames est en cours, mais que cette rénovation connaît des retards techniques et s'étalera sur... 4 années. Eh oui, on a le temps encore d'avoir chaud ! Qui sait à quoi vont ressembler les rames rénovées, pas grand monde puisque la RATP a décidé seule dans son coin, le contenu de cette rénovation sans concertation avec les associations d'usagers ? Les Associations d'usagers font un travail remarquable et seront associées aux travaux de l'Association Villes du RER B sud.

Alors voilà ce que nous pouvons réclamer ensemble, Villes du RER B sud :

- Réclamer davantage d'informations de la part des opérateurs sur l'état réel de la ligne B
- Réclamer des investissements à la hauteur, pour l'entretien des infrastructures qui ne doivent pas tomber en panne. Le métro, ça ne tombe pas en panne en France.
- Réclamer des investissements encore pour une rénovation de qualité de ces rames suffocantes
- Réclamer à la RATP une sensibilisation de ses agents pour une meilleure information des voyageurs en cas d'incidents
- Réclamer aussi aux exploitants de la ligne qu'ils appliquent la loi sur le service minimum dans les transports en prenant les mesures qui conviennent pour que ce service minimum existe aussi sur la ligne B sud.

Voilà beaucoup de sujets qui nous réunissent aujourd'hui, Villes du RER B sud, de droite ou de gauche.

Grâce à cette association, nous serons plus visibles et plus audibles pour porter au plus haut niveau ces revendications légitimes.

Nous souhaitons et nous demanderons un véritable schéma directeur des améliorations qui doivent être apportées à la ligne B dans un avenir proche.

Le Grand 8 du Grand Paris, c'est une très bonne chose à l'horizon 2023, mais en attendant nous serons là et nous saurons nous faire entendre pour rappeler aux décideurs de mieux servir nos 800 000 concitoyens voyageant quotidiennement sur cette ligne B.

C'est pour toutes ces raisons que Monsieur VAN PRADELLES dit se réjouir de notre adhésion aujourd'hui à cette Association des Villes du RER B sud.

Monsieur LETTRON est d'accord pour adhérer à cette association. Il souligne que la plupart des désagréments sont dus aux pannes et non pas aux grèves.

Monsieur PESCHANSKI se retrouve dans les propos de Messieurs LETTRON et VAN PRADELLES.

Il est d'accord avec Monsieur VAN PRADELLES sur le recours au secret de la part de la RATP, secret auquel la Ville a été confrontée lors de l'aménagement de la Place de la Gare.

Par contre, il n'adhère pas avec la gestion des ressources humaines de Monsieur VAN PRADELLES. Il n'est pas sûr qu'il lui confierait la direction des ressources humaines car le passage des conducteurs du RER A sur la ligne B n'est pas la bonne piste. Pour le reste, il est favorable, si l'on veut peser sur la RATP, c'est très bien que les usagers mais également les villes, se mobilisent.

Madame GUENEE se réjouit de rejoindre cette association. Pour elle, il y a une autre voie, celle de construire des logements sociaux dans Paris pour rapprocher les bassins de vie des bassins d'activité.

Monsieur le Maire relève que la détérioration du service est très nette et que le manque de régularité est dramatique. Ses multiples interventions seront relayées à bon escient par l'Association Villes du RER B Sud.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

4/ Approbation d'une convention de partenariat avec la CCIP 92 pour la redynamisation du commerce dans le cadre du FISAC.

Monsieur AUDOU présente le rapport :

La ville de Bourg-la-Reine a engagé une procédure de FISAC par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2009, en vue de développer et renforcer son commerce local.

L'article 2111 de l'annexe 2 de la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC indique : il est fortement recommandé, pour qu'une opération urbaine soit couronnée de succès, que s'établisse un partenariat entre les collectivités territoriales concernées, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et les associations de professionnels concernés ».

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris qui agit en matière d'appui aux entreprises sur le département des Hauts-de-Seine au travers de sa chambre territoriale dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic,...), de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

Elle a donc proposé à la commune d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant un rôle de conseil auprès de la commune et d'animation auprès des acteurs locaux.

La mission de la CCIP, en partenariat avec la ville, sera la suivante :

L'ingénierie du projet : accompagnement de la ville dans le pilotage du projet, accompagnement du manager du commerce, promotion des actions engagées et promotion du territoire.

L'aide au montage du dossier FISAC (supervision du dossier de demande de subvention, accompagnement dans la constitution du dossier bilan FISAC 1^{ère} tranche).

La participation avec la ville à une réunion publique à destination des commerçants, l'accompagnement technique et organisationnel pour le développement de l'association de commerçants sédentaires (accompagnement technique et organisationnel, définition, mise en place, accompagnement et suivi du plan d'actions de l'association, renforcement de la communication et de la promotion du commerce local, aide au montage d'animations commerciales), appui à la rénovation de vitrines et sensibilisation à l'accès des commerces aux personnes à mobilité réduite), accompagnement au développement de la dynamique du point de vente, rendez-vous du commerce...).

Ces missions représentent un total de 69 jours de travail, dont la moitié est prise en charge par la CCIP, l'autre moitié étant facturée à la ville, pour un montant total de 25 875 € TTC

La durée de la convention est de 19 mois, soit du 1^{er} décembre 2010 au 30 juin 2012.

La CCIP des Hauts-de-Seine est actuellement en partenariat avec une vingtaine de villes sur le département des Hauts-de-Seine. Elle a récemment engagé un partenariat avec la commune de Puteaux pour un accompagnement similaire. Par ailleurs, elle vient d'achever avec la commune de Montrouge un accompagnement lié au FISAC qui a débuté il y a une dizaine d'années et qui aujourd'hui va se poursuivre pour l'exécution d'autres actions. Elle propose également aux communes de Rueil-Malmaison et Sceaux un accompagnement spécifique dans le cadre de l'exécution de leur FISAC.

Compte tenu de la bonne connaissance de la CCIP du commerce local et de l'aide qu'elle peut apporter à la commune dans la mise en œuvre du FISAC, notamment au travers du travail sur le terrain directement avec les commerçants, il sera proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec la CCIP Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

~~~~~

**21 heures 14, Madame LANGLAIS quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur GRAVIER.**

Monsieur AUDOU introduit comme expert, Madame TRUFFERT de la CCIP.

Madame TRUFFERT indique que la question se borne à l'avenir du commerce de proximité. Devant les enjeux que l'on connaît sur l'avenir du commerce de proximité, il est indispensable de conjuguer les compétences de la collectivité et de la CCIP au bénéfice des commerçants.

Elle souligne que la seconde question concerne les souhaits de la clientèle.

Une étude a été réalisée, il y a 18 mois, pour connaître l'évolution du commerce notamment, car demain, la majorité des commerçants aura plus de 50 ans et il faut faire face à de nouveaux outils comme internet.

Madame TRUFFERT présente le powerpoint.

Monsieur PESCHANSKI remercie Madame TRUFFERT de la présentation. Il est satisfait de l'avancée du dossier parce qu'il pensait ne plus voir arriver cette question.

Monsieur le Maire propose, après cet échange, de passer au vote.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Monsieur AUDOU remercie la CCIP, Madame PARESYS et Monsieur le Maire pour leur soutien sur ce dossier.

oo oo oo oo oo

**5/ Régularisation de la cession gratuite d'une partie du terrain sis 26 rue du Colonel Candelot nécessaire à l'alignement de cette voie communale.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Dans le cadre du projet de régularisation des emprises de la voirie communale le long de la rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine, il est apparu qu'une partie de la propriété sise au n°26 avait fait l'objet d'une intégration de fait dans le domaine routier sans qu'aucune procédure d'acquisition de ces parcelles n'ait été entreprise par la ville.*

*Sur place, il apparaît que la clôture de ladite propriété a bien été placée à l'alignement actuel de cette rue sans que la partie de terrain constituant de fait de la voirie routière, n'ait été intégrée officiellement dans le domaine public routier communal.*

*C'est à ce titre que ledit terrain, cadastré section M n° 61, de forme rectangulaire et d'une surface approximative de 10 m<sup>2</sup>, est intégré de fait dans le domaine public routier depuis une dizaine d'années au moins.*

*Aussi, par courriers en date du 16 juin 2010, les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section M n° 61, ont manifesté leur accord pour céder gratuitement cette partie de terrain à la commune, en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal.*

*Un prochain plan de bornage avec document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert en vue de la consultation des services de France Domaine pour estimation de la valeur vénale de cette cession.*

*Il est proposé au conseil municipal d'acquiescer, à titre gratuit, cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte authentique.*

~~~~~

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Madame SCHOELLER pour l'exposé des travaux de la Commission Famille et Affaires Sociales.

III – FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES

1/ Communication du rapport d'activité du SIFUREP.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Le Conseil Municipal adhère au Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire depuis le 6 février 1973.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, retraçant l'activité des délégations de service public qu'il gère :

- le service extérieur des pompes funèbres ;
- le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre ;
- le crématorium du Val-de-Bièvre à Arcueil ;
- le crématorium du cimetière du Parc à Clamart ;
- le crématorium de Champigny-sur-Mame ;
- la maison funéraire de Nanterre ;
- la maison funéraire de Montreuil.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP

~~~~~

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2009 du SIFUREP.

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER et donne la parole à Monsieur LOREC, pour présenter les travaux de la Gestion Financière et Budgétaire.

#### **IV - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Monsieur LOREC explique qu'il y a encore des questions en suspens sur le point 3 qui est reporté à une prochaine Commission de la Gestion Financière et Budgétaire.

Concernant le point 5, il existe un problème technique puisque la discussion n'a porté que sur les hôtels 3 étoiles alors que techniquement il faut fixer la taxe sur les hôtels de toute catégorie même si certaines n'existent pas à Bourg-la-Reine. Le dossier sera représenté à la prochaine Commission de la Gestion Financière et Budgétaire.

#### **1/ Approbation de l'attribution d'une subvention à l'association AIB (Bagneux).**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*L'AIB – Association Intercommunale des Blagis – dont l'objet est la « formation et l'insertion professionnelle » nous a adressé une demande de subvention pour un montant de 7 377 € avec le bilan des activités en 2009 (où le public réginaburgien représente 5%), ainsi que le compte-rendu de l'assemblée générale du 31 mars 2010.*

*Pour rappel, en 2009, la subvention totale accordée s'élevait à 15 368 euros (6080 euros + 9 288 euros dans le cadre du contrat-ville). En 2010, la subvention qui a été accordée pour le contrat-ville s'élevait à 7 991 euros.*

*La commission « jeunesse et politique de la Ville » du 11 octobre 2010, présidée par M. ANCELIN, après examen du compte-rendu de l'assemblée du 31 mars 2010, a décidé d'accorder la subvention demandée par cette association.*

*La commission « fiances » du 27 octobre 2010, présidée par M. LOREC a décidé d'accorder la subvention demandée.*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à l'AIB.

~~~~~

Monsieur AUDOU quitte la séance et donne pouvoir à Madame BARBAUT.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

2/ Approbation de l'attribution d'une subvention à l'association BLR Art Culture Religion.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Mr Hubert LECOCQ président de l'association BLR Arts-Cultures-Religions sollicite une subvention exceptionnelle de 9 000 € afin de réaliser une exposition-conférence à la salle « les colonnes » au mois de décembre 2010 sur le thème « L'héritage culturel méditerranéen ».

(bilan prévisionnel en annexe)

Pour rappel, en 2009, la subvention de fonctionnement accordée s'élevait à 500 euros et en 2010, la subvention de fonctionnement a été versée pour la somme de 510 euros.

La Commission Animation du 13 septembre 2010 n'avait pas statué sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'expo-conférence du 9 au 20 décembre aux Colonnes, car relevant que le dossier était trop incomplet pour présenter le contenu de cet événement, elle avait suggéré de demander au Président de l'association un dossier plus détaillé pour un examen ultérieur de la demande de subvention.

Suite à cette première commission, la Commission Animation du 18 octobre 2010 a reçu Mr. LECOCQ qui lui a exposé les motifs de sa demande. A la suite de cet entretien, la Commission Animation a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

La commission des finances du 27 octobre 2010 a demandé des précisions sur le programme de l'expo-conférence (programme présenté en annexe)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

~~~~~

Monsieur LETTRON ne souhaite pas donner un centime pour la sphère religieuse, qui, selon lui, doit rester dans le domaine privé.

Monsieur le Maire pense que la République se doit de créer des lieux où les différentes religions peuvent se rencontrer. De plus, les Réginaburgiens ont un sens profond de la recherche culturelle et sont intéressés par ces débats de haut niveau.

Monsieur PESCHANSKI s'interrogeait sur une partie du programme lors de la Commission de la Gestion Financière et Budgétaire. La communication du programme a levé tous les doutes.

Il pense que les questions religieuses sont une partie intégrante de toute la réflexion sur le passé, le présent et l'avenir, que l'on soit croyant ou non.

Il relève que l'association sert à la fois de passerelle entre culturel, cultuel et les religions. Le programme semble de très bonne qualité, et s'associe à l'observation de Monsieur le Maire.

Résultat du Vote :

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 2 (M. DELRIEU, Mme GUENEE)

oooooo

**3/ Approbation de l'attribution d'une subvention d'équipement à la Paroisse de la Pentecôte.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

oooooo

**4/ Approbation de la décision modificative n°3 au budget primitif 2010.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de prendre en compte des nouvelles dépenses imprévues depuis le vote du budget 2010, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau figurant en ANNEXE I.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3

| ANNEXE I                                                                             |                |                 |                                                |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------------------------|----------------|
| <b>BUDGET VILLE</b>                                                                  |                |                 |                                                |                |
| <b>Examen d'une décision modificative n° 3 au budget primitif de l'exercice 2010</b> |                |                 |                                                |                |
| <b>Section de Fonctionnement</b>                                                     |                |                 |                                                |                |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                                                    |                |                 |                                                | <b>MONTANT</b> |
| <b>Chapitre</b>                                                                      | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                                 |                |
| <b>011</b>                                                                           | <b>60623</b>   |                 | <b>Alimentation</b>                            |                |
| 011                                                                                  | 60623          | 64              | Alimentation de la crèche multi accueil Carnot | 1 500,00       |
| <b>011</b>                                                                           | <b>6135</b>    | 821             | <b>Locations mobilières</b>                    | -1 000,00      |
| <b>011</b>                                                                           | <b>6226</b>    | 810             | <b>Honoraires</b>                              | -1 500,00      |

|                                  |                |                 |                                                                                   |                |
|----------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 011                              | 6236           | 810             | Catalogues et imprimés                                                            | -1 000,00      |
| 011                              | 63512          | 71              | Taxes foncières                                                                   | 30 000,00      |
| 014                              | 739113         |                 | Reversements conventionnels de fiscalité                                          |                |
| 014                              | 739113         | 822             | Reversements conventionnels à Vinci                                               | 10 000,00      |
| 65                               | 6574           |                 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé |                |
| 65                               | 6574           | 830             | Convention de partenariat Ville/Bruitparif                                        | 3 500,00       |
| 67                               | 6718           | 71              | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion                          | -41 500,00     |
|                                  |                |                 | <b>total dépenses de fonctionnement</b>                                           | <b>0,00</b>    |
| <b>Section d'investissement</b>  |                |                 |                                                                                   |                |
| <b>Dépenses d'investissement</b> |                |                 |                                                                                   | <b>MONTANT</b> |
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                                                                    |                |
| 21                               | 2138           |                 | Autres constructions                                                              |                |
| 21                               | 2138           | 824             | Préemption propriété du 17 bd Carnot                                              | -115 500,00    |
| 27                               | 275            |                 | Dépôts et cautionnements versés                                                   |                |
| 27                               | 275            | 824             | Consignation préemption du 17 bd Carnot                                           | 115 500,00     |
|                                  |                |                 | <b>Total dépenses d'investissement</b>                                            | <b>0,00</b>    |

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI relève qu'il s'agit d'une décision modificative a minima mais la ligne sur les taxes foncières pointe le problème du logement avec des sommes qui s'accumulent mois après mois, et dont on attend toujours le débouché, comme pour le 68, Boulevard du Maréchal Joffre.

Il souligne que cette décision modificative porte sur un budget sur lequel l'opposition était opposée, donc l'opposition va s'abstenir.

Résultat du Vote :

Votants : 32

Pour : 25

Abstentions : 7 (M. PESCHANSKI, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. LETTRON, Mme GUENEE, Mme GUEDJ pour Mme ANTETOMASO qu'elle représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente).

oo oo oo oo oo

5/ Instauration de la taxe de séjour sur le territoire communal.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC pour la présentation des points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des travaux de la Commission Travaux et Nouvelles Technologies.

V – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

1/ Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, confiant à la ville l'entretien des arbres d'alignement en bordures des voies départementales situées sur le territoire communal.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Dans le cadre de la Convention du 16 novembre 2005 conclue avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Ville de Bourg-la-Reine a repris à son compte l'entretien des arbres d'alignement des voies départementales (élagage, traitements phytosanitaires, remplacements ponctuels) afin d'assurer des prestations plus régulières, plus proches des souhaits de la municipalité et des attentes de la population.

En contrepartie de ce transfert, le Conseil Général des Hauts-de-Seine s'est engagé à financer cette opération moyennant une contribution annuelle.

Un premier avenant à la Convention du 16 novembre 2005, en date du 6 novembre 2008, avait été conclu avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la gestion de 551 arbres (soit la prise en compte de 270 unités supplémentaires correspondant aux arbres d'alignement de la RD920, ex-RN20) et une contribution financière du Département s'élevant à 24.795 euros pour 2008 (soit 45 euros par unité – valeur 2005).

Afin d'actualiser le nombre d'arbres pris en charge dans le cadre de cette Convention, un nouvel avenant doit être conclu avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la gestion de 557 arbres (soit la prise en compte de 6 nouvelles unités sur l'avenue de Montrouge) et une contribution financière du Département s'élevant à 25.065 euros pour 2010 (soit 45 euros par unité – valeur 2005) réactualisable annuellement.

Néanmoins, il est à noter que, pour des raisons juridiques, l'Assemblée Départementale a, par délibération du 25 juin 2010, abrogé le dispositif relatif à la gestion des arbres des voies départementales et a autorisé la résiliation des conventions de transfert de gestion aux villes, cette résiliation prenant effet à la date du 31 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine à signer ce document.

~~~~~

**21 heures 52, Monsieur LOREC quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur SERGENT.**

Monsieur DELRIEU demande si la convention passée entre le département et la ville sera remise en question.

Monsieur GRAVIER répond que pour des questions juridiques, le conseil général a abrogé ce dispositif pour fin 2011.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

**2/ Approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la commune de Bourg-la-Reine, relative au remboursement des travaux de mise à niveau d'un poteau d'incendie engagés par la ville, à l'occasion de la réfection de la Rue du Colonel Candelot.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*En vertu de la délibération n°06/27 du 13 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer la compétence protection incendie, et à ce titre, assure la maintenance et les travaux de renouvellement des poteaux et bouches d'incendie situés sur les sept villes membres.*

*En juillet 2009, alors qu'elle réalisait les travaux de réfection de voirie de la rue du Colonel Candelot, la Ville de Bourg-la-Reine a profité de cette opportunité pour exécuter des travaux de mise à niveau d'un poteau d'incendie situé dans l'emprise du chantier.*

*Il convient donc que la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre rembourse à la Ville de Bourg-la-Reine la somme qu'elle a dépensée pour ces travaux qui relèvent de la compétence susvisée, soit 1523,05 euros HT (1 821,57 euros TTC).*

*Une convention de participation financière doit être conclue à cet effet avec la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine à signer ce document.*

~~~~~

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

3/ Approbation de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les Villes d'Antony et de Bourg-La-Reine, relative à la reconstruction de la rue de la Pépinière à Antony, limitrophe de l'Avenue des Cottages à Bourg-La-Reine.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

La Ville d'Antony va entreprendre prochainement les travaux de reconstruction des rues de Châteaufort, de la Pépinière et de la Fontaine Grelot situées sur son territoire et ayant toutes les trois un débouché sur l'avenue des Cottages à Bourg-La-Reine.

L'estimation du coût global de l'opération est de 816.399,79 € TTC.

En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Bourg la Reine, il est à noter que l'emprise du chantier relève des territorialités des communes d'Antony et de Bourg la Reine pour la rue de la Pépinière selon les caractéristiques suivantes :

- Linéaire total de la rue de la Pépinière = 120,70 ml
- Linéaire sur la Commune d'Antony = 113,00 ml
- Linéaire sur la Commune de Bourg-La-Reine = 7,70 ml

La Ville d'Antony a sollicité la Ville de Bourg-La-Reine, en vue de participer financièrement aux travaux, au prorata du linéaire de voirie, soit 6,38 %, du coût des travaux de la rue de la Pépinière, y compris des travaux préparatoires propres à la rue de la Pépinière.

Le coût estimatif des travaux de la rue de la Pépinière est de 190.630,58 € TTC (hors travaux préparatoires) s'établissant comme suit :

- Montant HT = 156.264,82 € HT
- Montant TTC compris TVA 19,6 % = 186.892,72 € TTC
- Montant TTC compris provision de 2% pour révision de prix. = 190.630,58 € TTC
- Quote-part sur les travaux « Pépinière » $190\ 630,58 \times 6,38\% = 12.162,23 \text{ € TTC}$

Le coût estimatif des travaux préparatoires propres à la rue de la Pépinière est de 10182,82 € TTC : 8514,06 € HT (au prorata du montant total des travaux des 3 rues)

- Montant HT = 8.514,06 € HT
- Montant TTC compris TVA 19,6 % = 10.182,82 € TTC
- Quote-part sur les travaux « préparatoires » $10\ 182,82 \times 6,38\% = 662,66 \text{ € TTC}$

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Bourg-La-Reine, s'établit à la somme de 12.824,89 € TTC

Il convient donc de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la reconstruction de la rue de la Pépinière, définissant les modalités de réalisation des travaux et de répartition du coût d'opération incombant à chaque collectivité.

Le projet de convention élaboré à cet effet dispose notamment que la commune de Bourg-La-Reine :

- transférera temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune d'Antony ;
- sera invitée aux opérations préalables à la réception des ouvrages ;
- bénéficiera, après notification de réception des travaux, de la remise des ouvrages situés sur son territoire ;
- recevra :
 - le décompte général et définitif ;
 - le plan de recollement des ouvrages ;
 - un décompte établissant la quote-part ;
- inscrira sa participation financière au budget communal de l'année 2011, à hauteur de 6,38 % du montant total des travaux propres à la rue de la Pépinière

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Antony et de Bourg-La-Reine, relatif à la reconstruction de la rue de la Pépinière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

~~~~~

Monsieur le Maire propose de passer au vote, après s'être assuré qu'il n'y avait pas de question.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour l'exposé des travaux de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.

## **VI - JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE ET PATRIMOINE**

### **1/ Approbation de l'avenant du Prix Initiative Jeunes 2011.**

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Cette année, il convient de procéder à un avenant modificatif au Règlement du Prix initiative jeunes pour l'année 2011.

Seront modifiés les articles suivants :

A l'article 1 : concernant le thème du concours : Les thèmes du concours pour l'année 2011 sont la citoyenneté et l'humanitaire.

A l'article 3 : concernant le calendrier : les dates limites pour déposer un dossier sont du 3 janvier 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2011.

A l'article 6 : concernant les récompenses : Une enveloppe globale de 2500 euros sera affectée aux lauréats du prix initiative jeunes 2011.

Le jury se réserve le droit de distribuer totalité ou partie de la somme allouée en fonction de la pertinence ou de la réponse des projets au thème proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

~~~~~

Monsieur le Maire souligne que le dispositif est très apprécié par les jeunes.

Monsieur PESCHANSKI pense que l'intitulé du prix de l'année dernière était « humanitaire et citoyenneté ».

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

2/ Approbation de la convention de dépôt vente de cartes postales.

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

La Ville souhaite poursuivre et renforcer la valorisation de son patrimoine. Et c'est dans ce but qu'elle vient d'éditer cinq cartes postales dont le lancement est prévu lors du Salon Cartophilex qui se tiendra les Samedi 4 et Dimanche 5 Décembre prochain dans les Colonnes.

Il s'agit de cartes postales réalisées par Sylvie Tumorticchi, artiste aquarelliste qui, l'an dernier, réalisa la carte de vœux de la Municipalité. Cette carte connut un tel engouement que l'idée est née d'en éditer une série qui pourrait être mise à la vente au public.

Ont donc été créées cinq cartes postales reprenant, pour quatre d'entre elles, un site remarquable de Bourg-la-Reine - la Mairie, le bâtiment du cours Florian, la cour du 114 avenue du Général Leclerc, l'Ecole de la République - avec un "zoom" sur un détail architectural de ce même site, la cinquième reprenant, en six miniatures, des vues des quatre autres.

La vente de ces cartes postales s'effectuera, après le Salon Cartophilex, soit à partir du 6 Décembre 2010, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme, des Librairies du Verger des Muses et de l'Agora, et du bar-brasserie du Bergerac, et, après signature d'une convention stipulant les modalités de dépôt-vente.

Le prix de vente, fixé à 1,10 €, a été déterminé en fonction du coût global de fabrication d'une carte, auquel il convient d'ajouter 30 % de commission pour le vendeur :

COUT DE REALISATION :

○ Création et mise en page

de 5 cartes postales

Aquarelles de Bourg-la-Reine

Détails d'architecture

au format de 210 x 105 cm

recto-verso 250,00 € nets de TVA

○ Impression recto quadri / verso 1 coul

sur couché moderne 350 gr

5 x 500 exemplaires

au format de 210 x 105 cm 1.076,40 € TTC

○ Droits d'auteur dessins

droits de reproduction

droits d'exploitation 750,00 € nets de TVA

TOTAL DES FRAIS DE FABRICATION 2.076,40 € TTC

CALCUL DU PRIX DE VENTE UNITAIRE :

○ 2500 exemplaires à 2.076,40 € 0,83 € la carte,

O Commission de 30 % pour les vendeurs 0,25 € par carte vendue

1,08 €

✓

1,10 € (dont 0,85 pour la Ville)

Compte tenu de la marge bénéficiaire consentie aux revendeurs, ceux-ci rétrocéderont donc la somme de 0,85 € à la Ville, par exemplaire vendu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) - fixer à 1,10 € le prix unitaire de ces cartes postales destinées à la vente publique,
- 2) - d'approuver la convention-type liant la Ville aux revendeurs, à savoir les librairies du Verger des Muses et de l'Agora, l'Office de Tourisme de la Ville et le bar-brasserie du Bergerac,
- 3) - autoriser le Maire à signer ces conventions.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI demande si l'Office du tourisme peut prendre 30% pour la vente.

Monsieur le Maire répond que l'Office du tourisme a été consulté.

Monsieur SERGENT indique que le dépôt-vente n'est pas la solution la plus simple, il serait souhaitable de vendre toutes les cartes postales.

Monsieur PESCHANSKI pense qu'il n'acceptera pas d'avancer de l'argent.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

oo oo oo oo oo

## VII - QUESTIONS DIVERSES

Question écrite pour le conseil municipal du 10 novembre 2010 de Madame Anne-Dominique ANTETOMASO

Permettez-moi de vous demander des informations sur deux points concernant notre ville.

● Au mois de mai 2010, lors d'une réunion du conseil d'administration du CCAS, il nous a été présenté le diagnostic territorial effectué par la société COMPASS, à la demande du CCAS, pour l'analyse des besoins sociaux sur notre ville. Ce diagnostic a été également présenté aux associations de la ville intervenant dans le domaine social. Il permet d'avoir une idée plus précise de la réalité de notre ville et de définir des priorités en conséquence pour les années à venir notamment en terme de politique du logement, des besoins pour le maintien à domicile des personnes âgées, logement, pour la petite enfance. Je m'étonne donc qu'il n'ait pas été présenté et commenté lors d'une séance du conseil municipal.

Serait-il possible d'organiser une telle séance ?

● Concernant la question du logement, trois dossiers sont actuellement en cours, qu'en est-il de l'avancement de chacun d'eux ?

- L'immeuble du 153 avenue du Général Leclerc où étaient prévus des logements étudiants ainsi que des logements sociaux, dossier monté avec l'EPF92. Où en sommes nous ? Y a-t-il une date prévue pour une occupation des lieux ?
- Quand la réhabilitation du 1 rue des Blagis sera-t-elle terminée ? Est-il possible d'avoir une date d'entrée dans les lieux ?
- La reconstruction du 68 Bd Joffre. Ce dossier traîne en longueur. Pourquoi ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez apporter à ces questions.

Sincèrement.

Anne-Dominique ANTETOMASO.

Monsieur le maire, en réponse à la première question écrite de Madame ANTETOMASO, observe que :

L'analyse des besoins sociaux est un exercice prévu par les textes, en l'occurrence le décret du 6 mai 1995, qui dispose que les CCAS procèdent à une telle étude pour la population qui relève d'eux.

Cette analyse doit contribuer à la meilleure adéquation entre les besoins de la population considérée, et les actions menées par le CCAS.

Le CCAS a donc sollicité le Cabinet spécialisé Compas pour mener cette étude. L'analyse réalisée, très riche en données socio démographiques, a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation, auprès des membres du CCAS, mais également des associations et organismes sociaux.

Dans la mesure où les textes prévoient expressément que le CCAS est le cadre institutionnel de réalisation de cette analyse, il convient de respecter cette prérogative.

Toutefois, tout en respectant les responsabilités du CCAS, une présentation pourra être faite de ce rapport, au sein de la Commission de la Famille et des Affaires Sociales.

En ce qui concerne la deuxième question de Madame ANTETOMASO, la réponse est la suivante :

**153, avenue du Général Leclerc** : cet immeuble a été acquis par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF92), dans le cadre de la convention d'acquisition du 22 octobre 2008, en vue de la réalisation de 20 à 30 logements sociaux. Ce bien doit être cédé à un bailleur social pour restructuration et création de logements sociaux. L'EPF 92 a engagé une consultation de bailleurs sociaux au début de l'année 2010. Actuellement, des pourparlers sont en cours avec l'un de ces bailleurs. Lorsque les discussions seront abouties, une information publique sera donnée sur cette affaire.

**1, rue des Blagis – 2, rue Arnold Van Gennep** : cet immeuble de 15 logements a été également acquis par l'EPF 92. Il sera cédé à l'OPHLM de Bourg-la-Reine dont le conseil d'administration doit en délibérer en décembre 2010 pour une acquisition début 2011 et une mise à disposition des logements courant 2011 après des travaux de remise en état. A l'issue des travaux, une partie des derniers locataires du 68, boulevard du Maréchal Joffre y seront relogés en fonction de leurs besoins.

**68, boulevard du Maréchal Joffre** : l'OPHLM de Bourg-la-Reine projette la démolition reconstruction de cet immeuble. Lors du Conseil d'Administration de cet Office qui s'est tenu le 28 octobre, une présentation de ce projet a fait l'objet d'un débat. Deux options ont été envisagées, soit la reconstruction d'un immeuble dédié en totalité au logement social, soit la construction d'un programme ayant deux volets, un comprenant une résidence sociale pour étudiants et un second constitué de logements sociaux. Dans ce cas, l'OPHLM de Bourg-la-Reine prévoit de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir la programmation et les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération, en vue de l'organisation d'une consultation de bailleurs sociaux. Le conseil d'administration de l'OPHLM de Bourg-la-Reine de décembre 2010 sera appelé à délibérer de cette question.

πππππ

Aucune autre question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 14.

Le Secrétaire de séance,



Pascale PEPIN.